



N°	OBJET	Date
2023-63	ARRÊTÉ PORTANT DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)	11/04/2023

Le Maire de la commune de Culoz-Béon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : articles L.2213-32, L.2225-1a 4 et L.5211-9-2 (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) ;

**Vu** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ; articles R.2225-1 a 10 ;

**Vu** l'arrêté n°NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) ;

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2008 portant approbation du Règlement Opérationnel (R.O.) des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

**Vu** la note DGSCGC/SDPGC/BPERE/n°2016-5 du Ministère de l'Intérieur aux Préfets de départements portant sur la mise en œuvre de la D.E.C.I. ;

**Vu** le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n°960 en date du 21 mars 2017 ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer la défense extérieure contre l'incendie en cas de sinistre afin d'alimenter les moyens de lutte contre l'incendie ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est adopté. L'inventaire officiel des points d'eau incendie est joint au présent arrêté.

**Article 2** : L'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est consultable en mairie.

**Article 3** : L'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est révisé à l'initiative du Maire et notamment à chaque évolution notable dans l'inventaire des points d'eau incendie de la commune ou au minimum tous les 5 ans.

**Article 4** : Après analyse des risques présents sur la commune et étude de la Défense Extérieure Contre l'Incendie existante, il ressort un manque de D.E.C.I sur certains secteurs de la commune.

La commune s'engage à établir un schéma communal pour analyser la situation existante et effectuer une mise en conformité.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain

Fait à Culoz-Béon, le 11 avril 2023

Le Maire,  
Franck ANDRE-MASSE

